

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/127

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 25 : PRISE EN CHARGE DE DIVERS TRANSPORTS SCOLAIRES ANNÉE 2024/2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire, qui rappelle les conditions requises pour une prise en charge financière de la ville : avis du conseil d'école, projet pédagogique et accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide la prise en charge financière au titre de l'année scolaire 2024/2025 de divers transports scolaires spécifiques (échanges linguistiques, musées, spectacles au centre sportif et culturel,...) dans la limite d'un crédit global de 5 650,00 € sachant que les transports habituels (bibliothèque, gymnases, piscine) ne sont pas concernés par cette enveloppe,
- décide de répartir cette enveloppe par école en fonction de l'effectif indiqué à la rentrée scolaire de septembre 2024,
- prend acte que cette formule permet à chaque école de gérer ses déplacements sans aucune intervention communale dans la limite des crédits ouverts et dans le respect des règles fixées par la commune,
- prend acte que pour l'année scolaire 2024/2025, les dotations accordées sont les suivantes :

| ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 | | | | |
|--------------------------|--|--------------------|----------------------------------|---|
| Ecole | Nb élèves (déclaré par les directeurs) | Dotation /élève | Dotation/année scolaire/école | Dotation forfaitaire/école (arrondie) |
| Primaire Robert Schuman | 309 | 15,30 € | 4.727,70 € | 4.750,00 € |
| Élémentaire Rech | 41 | 15,30 € | 627,30 € | 650,00 € |
| Maternelle Rech | 15 | 15,30 € | 229,50 € | 250,00 € |
| TOTAUX | 365 | | 5.584,50 € | 5.650,00 € |

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20240924-2024_127-DE